

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN (FOIRE SAINT MARTIN)

Arrêté n° 252/2022

Le Maire de la **Ville de PONTOISE**,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles **R.44** et **R.225**,

Vu l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de PONTOISE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons circulant sur cet espace,

CONSIDERANT le stationnement des caravanes et des camions des forains de la Foire Saint Martin, rue Pierre de Coubertin sur le parking du Hall Omnisport Philippe HEMET, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période du vendredi 28 octobre 2022 à 8h jusqu'au samedi 19 novembre 2022 à 16h, un sens unique de circulation est instauré dans la rue Pierre de Coubertin en direction de la Chaussée Jules César.

ARTICLE 2 : Durant la période du vendredi 28 octobre 2022 à 8h jusqu'au samedi 19 novembre 2022 à 16h, les caravanes des forains seront autorisées à stationner sur le parking du Hall Omnisport Philippe HEMET, situé rue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 3 : Durant la période du vendredi 28 octobre 2022 à 8h jusqu'au samedi 19 novembre 2022 à 16h, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé dans la rue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 4 : Durant la période du vendredi 28 octobre 2022 à 8h jusqu'au samedi 19 novembre 2022 à 16h, la circulation des véhicules sera interdite à partir de la chaussée Jules César jusqu'à l'entrée du parking Philippe Hemet,

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par la ville de Pontoise 48H avant la date de début de la manifestation.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 22 SEPT 2022

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le ... 22 SEPT 2022



Directeur des Services Techniques

Gédric MOULARD

Arrêté n° 252/2022